

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1278
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° VA-964

Aux personnes intéressées par le projet de règlement ci-dessus mentionné :

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée, greffière de la Ville d'Amos, QUE :

- 1) Lors d'une séance ordinaire tenue le 19 février 2024, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement n° VA-1278 modifiant le règlement de zonage n° VA-964.
- 2) Ce projet de règlement a pour objet l'agrandissement de la zone résidentielle haute densité R3-23 afin d'y inclure le lot 2 976 126 situé à l'intersection de la rue Dalquier et de la rue Miniac. La zone résidentielle R1-34 est ainsi réduite.
- 3) Une **assemblée publique** de consultation se tiendra le **mercredi 28 février 2024** à compter de **17 h**, à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 176, 1^{re} Rue Est à Amos, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Au cours de cette assemblée, un membre du conseil expliquera le projet de règlement et entendra les personnes ou organismes qui désirent s'exprimer. L'assemblée publique sera également webdiffusée ([youtube.com@ville-amos](https://www.youtube.com/@ville-amos)) et accessible sur le Facebook de la Ville d'Amos.
- 4) Ce projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

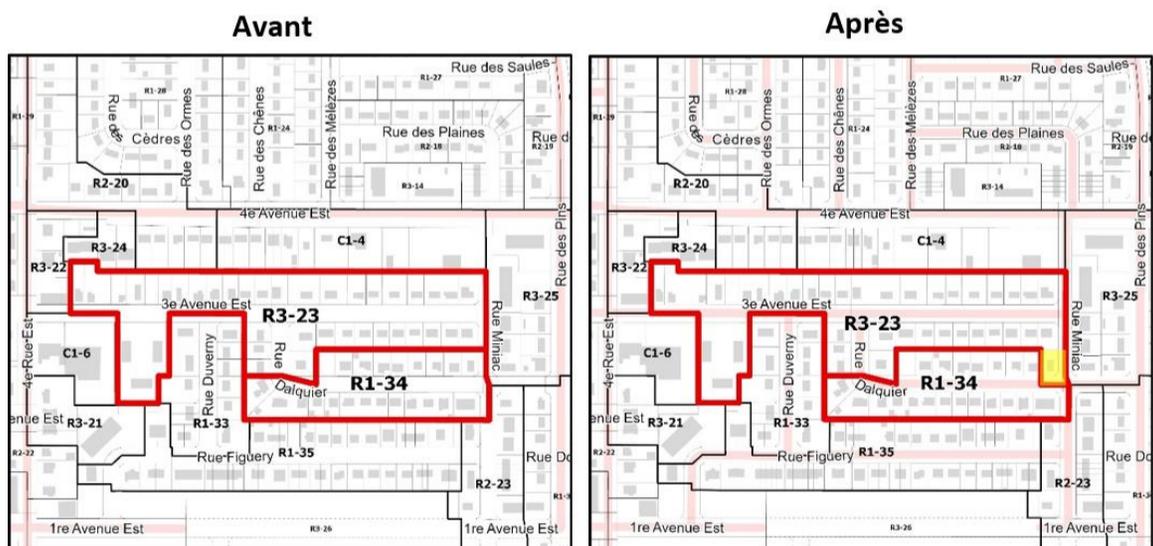
Le premier projet de règlement et des informations complémentaires peuvent être consultés sur le site Web de la Ville : amos.quebec, sur la page « Consultations publiques » accessible en cliquant sur le lien suivant : [Découvrir Amos/Vie démocratique/Consultations publiques](#). Il peut aussi être consulté au Service du greffe de la Ville d'Amos aux heures normales de bureau.

Les zones concernées R3-23 et R1-34 comprennent notamment les lots situés de part et d'autre de la rue Dalquier, entre la rue Miniac et la 3^e Avenue Est, et ceux donnant sur la 3^e Avenue Est situés entre la rue Miniac et la 4^e Rue Est. Lesdites zones sont illustrées au croquis ci-après et sa description peut être obtenue au Service de l'urbanisme de la Ville d'Amos.

Donné à Amos, ce 20 février 2024.

La greffière,

Claudyne Maurice



CERTIFICAT DE PUBLICATION (article 346 de la Loi sur les cités et villes)

Je, soussignée, greffière de la Ville d'Amos, certifie sous mon serment d'office que l'avis ci-dessus fut publié sur le site Web de la Ville le 20 février 2024 et qu'une copie fut affichée le même jour au bureau de la Ville le même jour.

La greffière,

Claudyne Maurice

Signé le : _____